



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	17
Votants	23
Pouvoirs	6

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le deux avril deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

### ABSENTS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

### POUVOIRS :

M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. SERRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Edith TOULLIER est désignée secrétaire de séance.

### Conseil et assistance juridique - Renouvellement convention d'accompagnement 2025 Cabinet BOISSY

#### Avocats & Associés

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales doivent traiter des demandes dont la complexité juridique et l'évolution réglementaire nécessitent l'avis d'experts en droit.

Depuis plusieurs années, la commune de Chancelade externalise cette assistance juridique et sa représentation en justice auprès du cabinet BOISSY Avocats & Associés aux termes d'une convention. L'assistance juridique permet d'avoir une réponse efficace et rapide aux problématiques juridiques rencontrées dans l'exercice des missions de la mairie. La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

La convention d'honoraires proposée par le cabinet BOISSY Avocats & Associés consiste à assister et conseiller la commune dans le cadre des problématiques rencontrées par la collectivité en droit public (urbanisme, aménagement, ressources humaines, domanialité, commande publique etc.).

La convention est établie pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature, et non reconductible tacitement. Les parties pourront modifier la présente convention par avenant et décider unilatéralement de sa résiliation à tout moment, par notification d'une lettre en recommandé avec accusé de réception.



Le tarif horaire est fixé à 200€ HT et ce, dans la limite d'un montant maximum de 15 000€ HT. Les tarifs seront soumis à la TVA en vigueur, soit 20%.

Chaque mission fera l'objet d'un devis prévisionnel, sauf saisine en urgence. Il est précisé que les réunions pourront se faire physiquement ou par visioconférence, dont les forfaits ont été établis en suivant :

- sur place (frais et temps de déplacement non compris) : 600€ HT,
- en distanciel (seules les visioconférences d'une durée supérieure à 1 heure seront facturées) : 200€ HT.

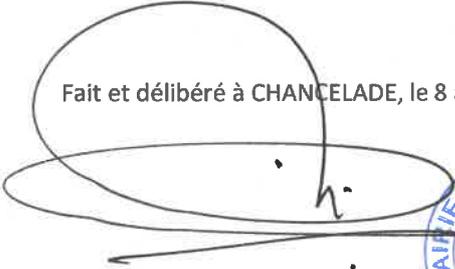
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'accompagnement avec la SARL BOISSY AVOCATS ASSOCIÉS sise 74 rue Georges Bonnac, Tour 4, BP 50037, BORDEAUX CEDEX ;
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 8 avril 2025.

**Certifiée exécutoire :**

- Reçue en Préfecture le : **14 AVR. 2025**
- Publiée le : **14 AVR. 2025**

  
Pascal SERRE  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

